

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de MONTAMY

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/J003**Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune déléguée de MONTAMY**

Le Maire de la commune déléguée de MONTAMY,

VU l'arrêté 2020-SEB042 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU la demande du 27/01/2026 des services techniques de Souleuvre en bocage, l'entreprise JONES 69 134 DARDILLY ainsi que le Syndicat d'eau de la Vire au Noireau 14500 Vire Normandie effectuera des travaux.

VU l'avis réputée favorable de l'ARD,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de voirie sur la commune déléguée de MONTAMY, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réguler la circulation.**A R R E T E****ARTICLE 1** : La circulation sera alternée et réduite à une voie de circulation avec feu tricolore à compter du Lundi 9 février 2026 au lundi 23 février 2026 (Durée estimée des travaux : 5 jours).**- Sur la Voie départementale n°577 - Route de Caen à hauteur du bourg de Montamy****ARTICLE 2** : Les services de transport scolaire seront maintenus.**ARTICLE 3** : Il est précisé que le ramassage des ordures ménagères sera maintenu (passage le vendredi).**ARTICLE 4** : La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES et les services de l'ARD, ainsi que la remise en état du domaine public.**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de MONTAMY, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- Entreprise JONES Travaux Publics,
- Le Syndicat d'eau de Vire Normandie,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay et de Vire Normandie,
- Services du SDIS,
- Services Techniques et Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MONTAMY, le lundi 2 février 2026
Le Maire Délégué, M. Pierre DUFAY